

Projet de délibération

D 33

Crédit 2 Saint-Loup de CHF 945'000.- destiné au revêtement final du verger, la mise à niveau des alimentations électriques, la réfection du trottoir, des bordures et de l'éclairage public, la mise en conformité des arrêts de bus et l'aménagement de décrochements pour assurer la limitation de la zone 30

Vu le message joint à la présente, version définitive validée par le conseil administratif de la Ville de Versoix, au cours de sa séance du 3 mai 2023, qui décrit dans les détails les travaux qui seront effectués au moyen de ce crédit,

vu le rapport de la commission Aménagement et transports du 13 juin 2023,

vu le rapport de la commission Finances, administration et économie du 12 juin 2023,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide

par x oui, x non et x abstentions

1. De réaliser les travaux de mise en place du revêtement final du verger, la mise à niveau des alimentations électriques, la réfection du trottoir, des bordures et de l'éclairage public. La mise en conformité des arrêts de bus et l'aménagement de décrochements pour assurer la limitation de la zone 30.
2. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 945'000.- destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette de 945'000.- au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation de ces ouvrages estimée à 2024.

5. D'autoriser le conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 945'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.